



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250701

Domaine : 6.1.7

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date de l'affichage : 5 décembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 12 décembre 2025

Objet : 01 – Autorisation de réception et de traitement des flux de vidéosurveillance du bailleur social Val d'Oise Habitat au Centre de Supervision Urbain (CSU) d'Eragny-sur-Oise dans le cadre d'une convention tripartite

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h45), Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Jocelyne LIMOZIN
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Emilie DA SILVA
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY (jusqu'à 20h45)

Monsieur Akim BOUKDOUR a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h45), 29 (à partir de 20h45)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.272-2 autorisant les communes à recevoir et traiter des flux de vidéosurveillance issus de systèmes installés par des tiers à des fins énoncées dans une convention signée par le gestionnaire de l'immeuble, le représentant de l'Etat et le Maire,

VU l'avis du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20251211-20250701-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ville d'Eragny sur Oise-délibération Conseil Municipal du 11 décembre 2025

CONSIDÉRANT que le bailleur social Val d'Oise Habitat installe un système de vidéosurveillance sur son patrimoine situé sur le territoire de la Ville d'Eragny-sur-Oise aux Résidences « Les Dix Arpents Mauves et Roses », conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville d'Eragny-sur-Oise dispose des infrastructures techniques et humaines nécessaires pour réceptionner, stocker et traiter ces flux, dans le respect des finalités légales,

CONSIDÉRANT qu'une convention tripartite a été élaborée entre le bailleur social Val d'Oise Habitat, la Préfecture du Val d'Oise et la Ville d'Eragny-sur-Oise, afin de définir :

- Les modalités de transmission et de stockage des flux,
- Les règles de protection des données et des responsabilités de chaque partie,
- Les conditions d'accès aux images par les services municipaux et les autorités compétentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la réception et le traitement des flux de vidéosurveillance des Résidences « Les Dix Arpents Mauves et Roses » du bailleur social Val d'Oise Habitat au Centre de Supervision Urbain (CSU) d'Eragny-sur-Oise.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre Val d'Oise Habitat, la Préfecture du Val d'Oise et la Ville d'Eragny-sur-Oise telle qu'annexée.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20251211-20250701-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025